

## A/PM/2023/07/023

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE CAPITAINE PIERRE AZEMA

<ul> <li>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 20 Juillet 2023, de Monsieur BERGIS Arthur, domicilié au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023</li> <li>Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.</li> <li>ARTICLE 1</li> <li>Le stationnement sera interdit devant le 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma afin de facilité l'accessibilité pour les entreprises qui interviendront.</li> <li>Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023</li> <li>ARTICLE 2</li> <li>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</li> </ul>		
2213-1 à L 2213-6.  • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.  • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.  • Vu l'article R 610-5 du code pénal.  • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 20 Juillet 2023, de Monsieur BERGIS Arthur, domicilié au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma  Concernant des travaux au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.  • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.  ARTICLE 1  Le stationnement sera interdit devant le 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma afin de facilité l'accessibilité pour les entreprises qui interviendront.  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		Le Maire de Montagnac
25, R.417-3 et R.417-12.  • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.  • Vu l'article R 610-5 du code pénal.  • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 20 Juillet 2023, de Monsieur BERGIS Arthur, domicilié au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma  Concernant des travaux au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.  • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.  ARTICLE 1  Le stationnement sera interdit devant le 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma afin de facilité l'accessibilité pour les entreprises qui interviendront.  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		
septième et huitième parties.  Vu l'article R 610-5 du code pénal.  Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 20 Juillet 2023, de Monsieur BERGIS Arthur, domicilié au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma  Concernant des travaux au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.  Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.  Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.  ARTICLE 1  Le stationnement sera interdit devant le 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma afin de facilité l'accessibilité pour les entreprises qui interviendront.  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		
Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 20 Juillet 2023, de Monsieur BERGIS Arthur, domicilié au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma      Concernant des travaux au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma     Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023      Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.      Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.  ARTICLE 1  Le stationnement sera interdit devant le 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma afin de facilité l'accessibilité pour les entreprises qui interviendront.  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		
Concernant des travaux au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma  Concernant des travaux au 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.  Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.  Le stationnement sera interdit devant le 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma afin de facilité l'accessibilité pour les entreprises qui interviendront.  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		Vu l'article R 610-5 du code pénal.
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.     Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.  ARTICLE 1  Le stationnement sera interdit devant le 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma afin de facilité l'accessibilité pour les entreprises qui interviendront.  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		
des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.  • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.  ARTICLE 1  Le stationnement sera interdit devant le 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma afin de facilité l'accessibilité pour les entreprises qui interviendront.  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  ARTICLE 3  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		
ARTICLE 1  Le stationnement sera interdit devant le 139 Avenue Capitaine Pierre Azéma afin de facilité l'accessibilité pour les entreprises qui interviendront.  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  ARTICLE 3  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		
les entreprises qui interviendront.  Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023  ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  ARTICLE 3  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 2  Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,  ARTICLE 3  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de	ARTICLE 1	
l'application et le respect de cet arrêté,  ARTICLE 3  Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de		Du vendredi 01 er Septembre 2023 au vendredi 18 novembre 2023
, and the second of the second	ARTICLE 2	
	ARTICLE 3	

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le :

Fait à Montagnac, le 24/07/2023 Le Maire Yann LLOPIS